

1. Prestation / champ d'application

Les présentes conditions de participation définissent les relations juridiques entre le client et PostFinance SA (ci-après «PostFinance») dans le cadre du service «Fonds self-service» (ci-après «le service»), qui permet au client d'acquérir des produits de placement sans conseil ou mandat de gestion de fortune. Ainsi, dans le cadre de cette prestation, PostFinance ne vérifiera ni la convenance, ni l'adéquation des mandats attribués ou des produits de placement détenus par le client. Cet avertissement est donné uniquement lors de l'ouverture du produit et ne sera pas répété au cours de l'utilisation du produit.

Les prestations de services offertes par PostFinance sont décrites en détail dans les descriptifs de produits correspondants sur le site Internet postfinance.ch/informations-placements.

Tous les clients du présent service «Fonds self-service» sont considérés comme des clients privés au sens de la loi fédérale sur les services financiers.

Toutes les désignations de personnes mentionnées dans les présentes conditions de participation concernent les personnes des deux sexes et peuvent également s'appliquer à un groupe de personnes.

2. Accès au service

Si le client utilise la plateforme e-finance pour accéder au service, alors les éléments de sécurité, les moyens d'identification et les obligations de diligence sont les mêmes que ceux qui s'appliquent à l'accès à e-finance.

3. Négoce

- 3.1 PostFinance effectue, sur ordre exprès et formulé en temps utile du client, la souscription ou le rachat des instruments de placement disponibles dans le cadre du service (opération d'exécution pure resp. «execution only»).
- 3.2 Le client est lui-même entièrement responsable du contrôle de ses ordres en cours d'exécution.
- 3.3 PostFinance ne peut pas garantir que les ordres du client soient traités immédiatement et à tout moment. Les promoteurs de fonds déterminent les jours auxquels les ordres relatifs aux fonds sont traités.
- 3.4 Le client prend acte du fait que PostFinance peut retarder, bloquer ou refuser des transactions demandées par le client pour des raisons légales, réglementaires ou de sécurité.
- 3.5 Le contrat de fonds définit la relation juridique entre le client, la direction du fonds et la banque dépositaire. Ce contrat constitue la base de tout ordre de fonds, en adjonction aux autres documents prescrits par la loi. Ces documents sont disponibles gratuitement auprès de PostFinance ainsi que de la direction du fonds et de la banque dépositaire.
- 3.6 Un fonds de placement peut englober plusieurs compartiments, pour lesquels il peut exister différentes classes de parts. PostFinance a le droit, en tout temps et sans concertation avec le client, de modifier la classe de parts aux frais du client et de remplacer les titres correspondants dans le dépôt. Le client est informé du changement de classe de manière appropriée.

4. Informations en matière de risques

- 4.1 Les investissements dans les produits de placement sont effectués pour le compte et aux risques exclusifs du client.
- 4.2 Le client prend acte du fait que tous les produits de placement mis à sa disposition comportent un potentiel de perte parfois important. Il se peut que le client ne récupère pas sa mise de fonds initiale.
- 4.3 De son côté, PostFinance n'assure aucune surveillance du portefeuille, ni ne fournit de prestations de conseil dans le cadre du présent service.
- 4.4 Il se peut que les instruments de placement ne puissent être négociés que de façon limitée, avec un certain retard, voire pas du tout. Cela peut conduire à ce que le client subisse des pertes sur ses parts ou ne puisse pas garantir la liquidité souhaitée, de même que la diversification dans l'ensemble de son investissement.
- 4.5 Les placements réalisés dans une autre devise que la monnaie de référence du client peuvent engendrer des fluctuations de cours supplémentaires.
- 4.6 Le client est directement responsable de la composition de son portefeuille et doit s'informer de manière appropriée des risques liés à chacune de ses décisions de placement; notamment en consultant de la littérature et des informations spécialisées telles que la brochure

«Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» de l'Association suisse des banquiers, mise à disposition par PostFinance. Le client confirme avoir reçu ladite brochure et en avoir pris connaissance.

5. Compte de référence; compte de crédit et de débit

- 5.1 Le client désigne un compte existant détenu chez PostFinance comme compte de référence, où seront versés et dont seront débités les éventuels revenus et frais. Il peut désigner d'autres comptes monétaires de référence dans le cas où le revenu/les frais ne sont pas libellés dans la monnaie du compte de référence.
- 5.2 À chaque souscription et rachat, le client désigne le compte de débit resp. de crédit. PostFinance détermine les types de compte pouvant être utilisés pour l'exécution des ordres. Le compte de crédit et de débit, de même que le dépôt, doivent être au nom du même client.

6. Prix des fonds et conditions

- 6.1 Le client paie des frais de dépôt annuels. Ceux-ci couvrent les frais de gestion des dépôts (p. ex. corporate actions), la commission fiduciaire et les frais pour les relevés d'avoirs. Le montant est débité directement du compte de référence du client tous les trois mois. Ne sont pas inclus dans les frais de dépôt, notamment, les frais de transaction, les frais pour le relevé fiscal, la taxe sur la valeur ajoutée, d'autres taxes légales (p. ex. droit de timbre), les frais de conversion de monnaies étrangères (spreads) et les dépenses spéciales. Ces frais sont facturés au client en sus.
- 6.2 PostFinance applique à la facturation des ordres de fonds les prix du promoteur de fonds, qui sont publiés sur postfinance.ch/offrefonds.
- 6.3 PostFinance fixe les montants minimums des souscriptions et des rachats, qui sont publiés sur postfinance.ch/informations-placements.
- 6.4 Lors de la souscription et/ou du rachat d'un fonds pour un certain montant, les éventuels commissions, impôts et taxes sont inclus dans ledit montant. En revanche, lorsqu'un certain nombre de parts de fonds de placement sont souscrites et/ou rachetées, les éventuels commissions, impôts et taxes sont facturés en sus.
- 6.5 Le client prend acte du fait que PostFinance, dans le cadre du présent service, peut percevoir des indemnités de la part de tiers (p. ex. commissions de distribution, commissions d'état ou de conclusion, rabais ou autres ristournes) et accepte cette situation. Dans le cas des fonds de placement, les indemnités de distribution de ce type font partie des commissions de gestion indiquées dans le prospectus de fonds correspondant. Le client renonce expressément à leur remise et accepte que PostFinance les retienne au titre de rémunération supplémentaire pour les prestations de distribution fournies. Les indemnités sont susceptibles d'être modifiées en tout temps. Les aperçus actuels et des informations détaillées sur les services de distribution ainsi que sur la fourchette des indemnités de distribution sont publiés sur postfinance.ch/informations-placements. PostFinance est consciente des risques de conflits d'intérêts lors de la sélection de fonds, et en tient dûment compte. PostFinance garantit que les intérêts du titulaire du dépôt demeurent préservés à tout moment.

7. Offre de fonds

PostFinance peut modifier en tout temps l'offre des fonds. Lorsqu'un fonds n'est plus proposé par PostFinance, il n'est alors plus possible de le souscrire et les plans d'épargne en fonds sont supprimés. En outre, PostFinance peut exiger du client qu'il revende ces fonds ou les transfère. Si le client n'accède pas à cette demande dans le délai imparti, PostFinance se réserve le droit de revendre le fonds au cours du jour et de virer les recettes de la vente sur le compte de référence après déduction des commissions, émoluments, frais, impôts et taxes dus.

8. Traitement des données

Des informations sur la manière dont PostFinance traite vos données personnelles sont disponibles dans notre déclaration générale de protection des données, que vous trouverez sur postfinance.ch/dpd.

9. Résiliation

- a) Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et ne s'éteint pas avec le décès du client. PostFinance est toutefois autorisée à suspendre ou à refuser en totalité ou en partie l'exécution de ce contrat ou des ordres donnés lorsqu'elle est informée du décès du client.

- b) Le client et PostFinance peuvent à tout moment résilier le service, sans indiquer de motif ni respecter un délai. Le client doit communiquer sa résiliation par écrit ou, dans la mesure où PostFinance lui en donne la possibilité, par voie électronique, et prendre les éventuelles mesures de participation nécessaires à l'exécution de la résiliation.
- c) Sauf instruction contraire, à la suite de la résiliation, PostFinance revend, indépendamment de la situation existante sur les marchés, l'ensemble des titres en dépôt du client, pour le compte de celui-ci, et supprime le dépôt après déduction des frais applicables. La liquidation, respectivement la vente des titres peut s'étendre sur plusieurs jours. PostFinance décline, dans un tel cas, toute responsabilité pour les pertes découlant des fluctuations de cours. Les éventuels titres qui ne pourraient être revendus et/ou qui ne seraient pas négociables sont alors décomptabilisés du dépôt sans indemnisation. L'éventuel crédit restant est viré sur un compte détenu par le client chez PostFinance, après déduction des frais dus. Le passage vers un autre service de PostFinance et/ou le transfert de titres du client vers un autre institut n'est possible que dans les cas prévus par PostFinance.

© PostFinance SA, novembre 2022